



Séance du 12 janvier 2023

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle Chave, représentant M. Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir, président de la CNPA. Elle est consacrée à l'examen du projet de modification du site patrimonial remarquable (SPR) d'Aragon (Aude), du projet de classement au titre des SPR d'une partie du territoire de la commune de Valence (Drôme) et enfin du projet de classement au titre des SPR d'une partie du territoire de la commune de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). L'ordre du jour épuisé, la séance se clôt à 18 h 30.

Membres participants votants :

M. Roland Peltekian, chef du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial, représentant le directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux ;
Mme Catherine Chadelat, conseillère d'État ;
M. Bertrand Hervier, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
M. Thomas Marchal, représentant la directrice de l'aménagement du logement et de la nature ;
Mme Julia Gartner-Negrin, représentant la cheffe du service de l'architecture – DGPA ;
M. Bruno Mengoli, inspecteur des patrimoines (collège architecture et espaces protégés) ;
M. Franck Senant, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines et de l'architecture – DRAC des Hauts-de-France ;
Mme Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France (ABF) – cheffe de l'UDAP du Rhône ;
M. Didier Herbillon, maire de Sedan ;
Mme Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;
Mme Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;
Mme Christine Bru, Fédération Patrimoine-Environnement ;
M. Denis Grandjean, Association des biens français du Patrimoine mondial ;
Mme Sophie Descat, représentante de l'association Sites et Monuments ;
Mme Marylise Ortiz, directrice de Sites et Cités remarquables de France ;
M. Laurent Mazurier, association Petites Cités de caractère de France ;
Mme Florence Cornilleau, conservatrice territoriale du patrimoine, chercheuse au service du patrimoine et de l'inventaire de la région Centre-Val de Loire ;
M. Cyril Gins, paysagiste ;
Mme Anne Vourc'h, docteur en sociologie – conseillère du Réseau des grands sites de France ;
Mme Camille Gérome-André, architecte du patrimoine ;
M. Vivek Pandhi, architecte du patrimoine.

Membre non-votant :

M. Régis Delubac, architecte des Bâtiments de France du Puy-de-Dôme.

Secrétariat de la première section :

Mme Marie-Christine Nardin, adjointe au chef du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial ;
Mme Élisabeth Cheuret, chargée de mission Sites patrimoniaux remarquables.

Quorum : 22/26

AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ARAGON (AUDE)

— **Représentants de la commune d'Aragon** : **M. Didier Sie**, maire d'Aragon ; **M. Jean-Michel Millet**, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

— **Chargés d'études** : **Mme Alexandra San** et **M. Nicolas Duhamel**, en visioconférence.

— **Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC)** : **M. Benoît Guillaume**, chargé de mission pour les espaces protégés ; **M. François Breton** en visioconférence, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aude.

— **Expertise de l'inspection des patrimoines** : Mme Marie-Laure Petit, collègue « architecture et espaces protégés ».

— **Introduction du dossier par Mme Isabelle Chave :**

Au sein de la région Occitanie et du département de l'Aude, Aragon fait partie de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et de l'aire d'attraction de la ville de Carcassonne. Construit sur un éperon rocheux, le village d'Aragon hérite d'une trame urbaine marquée par un ancien castrum, et son développement urbain s'est dessiné en suivant le relief.

La commune compte 2 immeubles protégés au titre des monuments historiques (MH). L'intérêt paysager du territoire de la commune a déjà été identifié, notamment par la présence de 2 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et d'un site inscrit (SI) au titre du code de l'environnement.

La commune dispose d'un site patrimonial remarquable (SPR) issu d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), approuvée en 2007. Afin de mieux accompagner le développement et la valorisation de son territoire, la commune a souhaité réévaluer la délimitation du périmètre du SPR, en articulation avec la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 17 octobre 2022, le projet de modification du SPR a été approuvé.

— **Présentation du projet :**

M. Didier Sie présente le vaste territoire de sa commune de 484 habitants, qui comprend un bourg et un lotissement en surplomb, le quartier des Capitelles, constitué uniquement de maisons individuelles, dont les parcelles sont délimitées par des murs en pierres sèches.

Il souligne le dynamisme du village en matière de sports de pleine nature. Le village, labellisé « Notre village terre d'avenir » depuis 2007, est membre de l'association Sites et Cités remarquables. Il mentionne les deux immeubles protégés au titre des MH, le château et une croix de chemin du XVI^e siècle.

Si la commune a entamé une révision de son PLU, c'est notamment pour renforcer son volet patrimonial en l'articulant avec la modification du périmètre du SPR. La mairie souhaite développer, en accord avec la population, la reconnaissance de son territoire, tout en encadrant le développement du tourisme. C'est à travers cette évolution du périmètre du SPR et du futur plan de gestion qu'elle fait le choix de l'excellence pour fortifier ses atouts patrimoniaux, aussi attractifs pour les visiteurs que pour ses habitants.

M. Benoît Guillaume évoque la qualité architecturale et paysagère indéniable du site d'Aragon. Cette modification du périmètre du SPR, ancienne ZPPAUP, s'inscrit dans la stratégie de protection du patrimoine de la région. Le site bénéficie d'ores et déjà de plusieurs protections, au titre des MH et des SI (code de l'environnement). Le village comprend de remarquables

ouvrages en pierres sèches. Il souligne le volontarisme de la commune en matière de protection du patrimoine, à travers des actions de valorisation et la réalisation d'une étude fine du territoire. La DRAC apporte par conséquent son plein soutien à sa démarche.

M. François Breton souligne l'étroite collaboration de l'UDAP avec la mairie sur ce territoire remarquable pour son patrimoine paysager et bâti. Il est vite apparu que le périmètre de l'ancienne ZPPAUP était trop étendu et nécessitait des ajustements. Lui retirer le quartier des Capitelles rendra le SPR plus cohérent tant géographiquement que patrimoniallement, et circonscrit la protection à l'éperon et au bâti traditionnel, autour des deux immeubles MH. Cette réflexion accompagne le travail à mener sur les futurs périmètres délimités des abords (PDA) et sur l'articulation avec les protections patrimoniales du PLU en cours de révision. Les documents produits devront faire preuve de pédagogie, afin de mettre en valeur la question des différentes techniques et savoir-faire (les constructions en pierres sèches, notamment).

Mme Alexandra San présente l'étude. Le village est situé sur un éperon rocheux autour duquel se concentre le bâti ancien, qui se détache sur des coteaux boisés. Située entre Toulouse et Narbonne, la commune appartient à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. Le village est un *castrum* implanté sur un rocher depuis l'an mil environ, dont on découvre la silhouette depuis les routes d'accès. La proximité avec Carcassonne aide à l'attractivité de la commune, composée à parts égales d'une population âgée et d'habitants plus jeunes.

Le patrimoine de la commune est fondé sur plusieurs caractéristiques liées aux contraintes du lieu : l'implantation sur le rocher, une trame urbaine particulière et une logique constructive. Le paysage est déterminé par l'influence du système hydrographique et par l'alternance de combes et de *cuestas*. La culture de la vigne, très présente depuis le XIX^e siècle, reste marquante, avec la présence de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) Cabardès, qui couvre une grande partie du territoire communal. La commune a entrepris de nombreuses actions de mise en valeur de son patrimoine : encadrement de l'évolution urbaine, qualité architecturale du lotissement créé, effacement du réseau aérien dans le centre bourg, restauration du bâti ancien et création de parkings paysagers.

Grâce à l'étude à l'appui du nouveau périmètre du SPR, Aragon pourra mieux identifier son patrimoine, définir des valeurs paysagères, urbaines et architecturales, partager avec les habitants ces enjeux et accroître ainsi la pédagogie sur les règles du SPR. Les zones à urbaniser prévues dans le futur PLU sont limitées et peu visibles. La commune favorise la densification du lotissement existant, datant des années 1970, plutôt que son extension. Au demeurant, l'urbanisation est très contrainte par le relief, les risques d'inondation et l'implantation des vignes. Sa réflexion s'étend à l'intégration de nouveaux équipements, notamment les hangars agricoles ainsi que les panneaux photovoltaïques.

Historiquement, le bourg s'est formé autour de l'ancien château du XII^e siècle avec la construction de trois enceintes successives, dont des sections et le fossé sont partiellement visibles et se devinent dans le paysage urbain. L'église, non protégée au titre des MH, est un point focal du paysage, comportant des éléments intéressants, notamment des peintures découvertes récemment. La reconquête agricole du terroir, du XVII^e au XX^e siècle, a laissé de nombreuses constructions en pierres sèches. L'essor de la vigne s'est fait à partir des années 1800, après le brutal déclin de la population d'oliviers.

La sensibilité paysagère de ce village est forte, ce qui a conduit à étudier les points de vue, afin de les intégrer à la délimitation du SPR. Les vues les plus prégnantes donnent à voir le village sur son éperon, du sud ou de l'ouest. La présence d'arbres rend le tracé des différentes enceintes peu lisible aujourd'hui. Une meilleure mise en valeur de cette structure pourrait être intégrée au futur plan de gestion qui *a priori* serait un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). D'anciens jardins vivriers qui ceinturent le bourg, aujourd'hui parcelles communales, participent à la mise en valeur du centre bâti.

Le village a également préservé des valeurs urbaines et architecturales. La trame urbaine en gradins est encore lisible. L'ensemble du bâti ancien demeure assez homogène, avec des enduits aux teintes blondes et l'utilisation de tuiles canal. La couleur est surtout apportée par les menuiseries. Les espaces publics sont d'intérêt, autour des monuments protégés et de l'église ; ses ruelles ont été réaménagées. L'architecture vernaculaire est de qualité, ce que montrent les résultats de l'étude précise conduite lors de l'élaboration de l'ancienne ZPPAUP.

Toutefois, des points de vigilance sont à relever, relatifs notamment à l'architecture des toits, avec, à titre d'exemple, l'aménagement de tropéziennes ou de vérandas, solutions trouvées par des habitants pour gagner de l'espace extérieur dans un milieu urbain assez contraint.

In fine, le périmètre proposé s'appuie sur le bourg et son éperon rocheux, intégrant les quartiers de jardins qui en constituent l'écrin et le début du lotissement, pour assurer un contrôle plus fin de cette zone de transition. L'étude a inclus les abords des deux MH, dont les futurs PDA, qui doivent se superposer au périmètre du SPR proposé. Ce dernier propose une diminution de l'aire de l'ancienne ZPPAUP. Il est prévu qu'au-delà du nouveau périmètre, d'autres protections prennent le relais. Déjà, au sud et à l'ouest du village, le territoire dispose d'un SI. Sur le reste de la commune, un travail est engagé sur la révision du PLU, afin d'encadrer le développement du bâti agricole et le maintien du bâti rural remarquable.

— Expertise de l'inspection des patrimoines :

Mme Marie-Laure Petit redit la beauté du bourg, sa parfaite adaptation au relief, sa trame urbaine, ses architectures sobres et cohérentes. Il bénéficie d'un environnement paysager très préservé, malgré la pression foncière liée à l'influence de Carcassonne. Les extensions urbaines du XX^e siècle ont été contenues par le relief, par les risques de crues et par les vignes. Le quartier récent des Capitelles, principalement implanté au revers d'une crête, s'insère discrètement dans ce paysage. Peu dense et bien encadré dans sa conception au milieu des années 1970, il a conservé une qualité d'espace et de végétation qu'il faudra préserver.

La commune est engagée dans une politique de mise en valeur qui se traduit par des aménagements de qualité et par un suivi attentif de l'urbanisme. La ZPPAUP approuvée en 2007 était venue recouvrir un vaste SI et les abords des MH. Aujourd'hui, le PLU peut efficacement prendre le relais concernant les zones d'urbanisation récente, agricoles et naturelles.

En conséquence, le projet de SPR se concentre sur le patrimoine urbain du bourg, c'est-à-dire sur l'éperon, avec son socle de jardins, et sur ses abords proches. Les premières parcelles des Capitelles y sont intégrées pour accompagner leur évolution de premier plan depuis le bourg. La majeure partie de ce quartier récent, située au-delà de la crête, ainsi que les deux vallons et leurs versants demeurent dans le SI, et sont gérés par le PLU et par l'avis simple de ABF.

Les vues depuis et vers le bourg ont été systématiquement évaluées, pour conclure que les approches majeures sont très protégées par le cadre naturel et agricole, notamment par les zones de crues, les vignes en AOC et les bois. Le PLU en cours de révision aura pour rôle de continuer à conforter ces protections. Les zones d'activités, très restreintes, ne constituent pas une « menace paysagère » et continueront d'être encadrées par un urbanisme mesuré.

Le nouveau périmètre projeté, très en deçà de celui de la ZPPAUP, prend acte des protections naturelles, de l'évolution des outils et de leurs articulations au plus juste. Des PDA ont été étudiés pour épouser la délimitation du SPR, excluant toute superposition inutile.

Ce projet de délimitation, qui a fait l'objet d'une concertation ouverte et d'échanges réguliers avec les services de la DRAC, est justifié, car il se concentre sur le cœur patrimonial, le bourg et ses abords, s'inscrivant ainsi dans une politique globale où chaque outil trouve sa juste place.

— Débat :

M. Philippe Hénault souhaite savoir si une analyse critique du règlement de la ZPPAUP a été conduite, notamment sur la partie non intégrée au périmètre du SPR, afin d'apprécier la pertinence des mesures prises, et si les règles concernant le paysage ont été appliquées.

M. Denis Grandjean demande si les éléments du règlement de la ZPPAUP vont être repris dans le PLU et quelles sont les relations du bureau d'étude avec celui chargé de la révision du PLU.

Mme Alexandra San précise que l'ancienne ZPPAUP, très étendue, possède un règlement très complet avec des règles graphiques, mais dont l'appropriation est restée difficile pour les habitants. Un travail d'analyse critique a été réalisé ; des éléments graphiques ont d'ailleurs été repris dans le rapport de présentation.

M. François Breton confirme que le règlement de la ZPPAUP pose un problème d'adhésion de la population, car le document est de qualité, mais il pêche par excès de précision. La démarche de délimitation du SPR s'est accompagnée sur place d'un dialogue avec les habitants et d'un effort de pédagogie, qui devra être poursuivi.

M. Didier Sie indique que la municipalité est propriétaire du foncier à bâtir de la commune et souhaite en faire un atout en matière d'encadrement du développement de l'habitat. Le nouveau PLU autorisera les constructions neuves sur seulement 1 hectare de terrains communaux, situés près du lotissement. La commune a opté pour un périmètre resserré, mais au sein duquel le contrôle est plus fort et mieux compris par les habitants.

M. Laurent Mazurier remercie le bureau d'étude pour la qualité de sa présentation et demande quelle était la protection prévue pour le bâti en pierres sèches dans l'ancienne ZPPAUP ainsi que celle qui est envisagée hors du futur périmètre du SPR.

Mme Alexandra San indique que l'effort de maintien d'une tradition de murs en pierres sèches s'est concentré dans le lotissement des Capitelles. Cet aspect sera intégré aux prescriptions du PLU, grâce à l'apport d'une association spécialisée et localisée sur la commune.

Mme Isabelle Chave rappelle que le ministère de la Culture a coordonné la reconnaissance en 2018 des savoir-faire liés à la construction en pierres sèches sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité. Cette candidature a été notamment portée par la Fédération française des professionnels de la pierre sèche. Cette démarche vise à faire prendre conscience aux citoyens de la valeur patrimoniale et de la transmission fragile de ces savoir-faire. Des mesures de préservation ont été déposées auprès de l'Unesco et doivent être mises en œuvre dans les zones concernées. Elles pourraient ainsi inspirer les protections envisagées hors du périmètre du SPR d'Aragon.

Mme Maryline Ortiz salue également la qualité de la présentation. Elle s'interroge sur la gouvernance de l'ancienne ZPPAUP et du nouvel SPR. À propos de l'adhésion des habitants, elle demande si d'autres outils seront mis en place. Elle désire savoir, par ailleurs, si des intérieurs de qualité pourraient être protégés, notamment des plafonds peints.

Mme Alexandra San précise qu'il a été prévu, en accord avec les élus, d'aller au-delà de la seule consultation et de fournir un effort de concertation et de médiation à destination des habitants, grâce notamment à des échanges sous la forme d'ateliers. S'agissant des intérieurs, elle indique que, hormis les plafonds peints découverts fortuitement, l'état très remanié d'une partie du bâti laisse suspecter qu'il en va de même pour les intérieurs. Une étude réalisée par l'Amicale laïque d'archéologie de Carcassonne sur la formation du bourg autour du *castrum* n'a *a priori* pas relevé d'éléments intéressants. Elle estime qu'un PSMV ne serait pas bien reçu par les habitants, plus familiers de la protection des extérieurs issus de l'ancienne ZPPAUP.

M. Didier Sie confirme qu'il n'a pas connaissance d'éléments peints anciens dans le bâti privé du bourg. Le suivi des questions architecturales et paysagères est assuré par une commission

ad hoc créée en mairie, comprenant des élus ; il est envisagé de poursuivre la gouvernance du SPR sous cette forme. La commune s'est également associée au lycée professionnel agricole de Castelnaudary, qui organise des chantiers de construction en pierres sèches avec ses élèves et permet ainsi d'entretenir régulièrement ce patrimoine.

M. François Breton ajoute que l'UDAP va mettre en place une permanence au siège de la communauté d'agglomération, afin d'être en mesure d'échanger avec les habitants sur les protections du territoire, dont le SPR d'Aragon. L'UDAP souhaite engager le dialogue avec les administrés par le biais de ces permanences.

Mme Christine Bru souhaite savoir s'il existe une école et des commerces dans le village. Elle s'interroge également sur le taux de vacance des logements et interroge le maire sur les projets de construction de logements sur le territoire communal.

M. Didier Sie lui répond que 37 enfants sont scolarisés à l'école primaire récemment rénovée. Son existence n'est pas menacée à court terme. Dans les cinq à dix prochaines années, une vingtaine de maisons devraient être construites sur la commune. D'autres part, plusieurs maisons du vieux bourg sont inoccupées ou partiellement pour des résidences secondaires. Une démarche de revitalisation, en lien avec la communauté d'agglomération, vise à y faire revenir des familles à l'année. Les commerces essentiels se concentrent dans l'espace piéton du vieux bourg avec un stationnement assez proche mais hors du village. L'économie du territoire dépend surtout de la viticulture. Ces multiples activités témoignent de la volonté de la commune de repenser l'attractivité au-delà du seul tourisme.

Mme Anne Vourc'h relève que les enjeux paysagers sont importants sur le territoire et demande si la collectivité prévoit d'avoir recours à un paysagiste conseil ou de se faire aider par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. À propos de la « réévaluation » du SI, mentionnée par l'étude, elle souhaite savoir en quoi elle consiste.

M. Didier Sie répond qu'au-delà de la prise en compte de cette dimension dans l'étude actuelle, le bureau d'étude chargé d'élaborer le règlement devra intégrer des compétences paysagères.

M. Bertrand Hervier précise qu'il n'est pas envisagé de modification du SI existant. Les services de la DREAL peuvent effectivement envisager de désinscrire des sites entièrement couverts par une autre protection, comme un SPR, mais ce n'est pas le cas ici. Il n'est également pas prévu d'évolution vers un site classé.

Mme Camille Gérome-André salue à son tour la qualité de la présentation et de l'étude. Elle souhaite savoir pourquoi certaines parcelles du quartier des Capitelles ont été intégrées au périmètre et avoir des précisions sur la qualité du bâti individuel dans cette zone.

Mme Alexandra San précise que le périmètre ne comprend que l'extrémité de ce quartier, située au même niveau que le vieux bourg et visible en même temps que lui. Le reste du lotissement n'est pas visible. L'objectif est donc de conserver la qualité de l'intégration paysagère de ces premières maisons. L'intérêt architectural du quartier récent est faible, outre les murs de séparation en pierres sèches déjà évoqués et le soin apporté aux espaces publics. Quelques parcelles constructibles sont situées dans la partie du lotissement intégrée au SPR et les constructions neuves y feront donc l'objet d'une vigilance accrue.

Mme Emmanuelle Didier s'interroge tout de même sur la réduction importante du périmètre du SPR par rapport à celui de la ZPPAUP et sur l'opportunité de laisser certaines protections reposer sur le PLU révisé ou le SI. Elle souhaite savoir comment vont être encadrées par les différents règlements les installations qui pourraient avoir un impact potentiel sur le grand paysage (installation de loggias, panneaux solaires, antennes-relais).

Mme Alexandra San indique que les règles du PVAP devront encadrer l'installation de ces dispositifs à l'impact paysager potentiellement important. Il conviendrait peut-être de les

favoriser dans d'autres quartiers que le vieux bourg ou de proposer une meilleure intégration, notamment des panneaux photovoltaïques.

Mme Isabelle Chave précise que l'instruction interministérielle relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 9 décembre 2022 prévoit à ce propos que les règlements des SPR (PVAP et PSMV) doivent désormais circonscrire les zones où l'installation de ces dispositifs est possible.

M. Roland Peltekian note que le village est orienté sud à flanc de coteau. Cette exposition est très favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques. Du point de vue du paysage, la profusion des panneaux en toiture risque d'avoir un impact. L'encadrement de ces installations devra donc être fine. Il relève par ailleurs que le village est ceinturé de jardins communaux dans lesquels il faut éviter les installations de types cabanons, qui peuvent être transformés en constructions pérennes.

M. Didier Sie précise, sur ce point, que les jardins sont totalement inconstructibles du fait des règles du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). La pose de panneaux photovoltaïques est aujourd'hui totalement prohibée par la réglementation dans le vieux bourg. L'installation de panneaux au sol sera possible, mais limitée à une parcelle spécifique de 2 000 m², sans aucune covisibilité avec le village.

— **Vote :**

Mme Isabelle Chave met au vote la proposition suivante :

- **La CNPA émet un avis favorable au projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable couvrant une partie du territoire de la commune d'Aragon, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (1^{re} section)

Séance du 12 janvier 2023

Modification du site patrimonial remarquable d'Aragon (Aude)

Proposition de périmètre :



Conclusions :

En sa séance du 12 janvier 2023, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- La CNPA émet un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Aragon.
- La CNPA émet un avis favorable à la majorité au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Valence. Elle émet le vœu que la commune poursuive les études afin d'évaluer l'opportunité de l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la partie du SPR composée par la ville haute.
- La CNPA émet un avis défavorable à la majorité à la 1^{ère} proposition extensive de périmètre de site patrimonial remarquable comprenant les secteurs identifiés en zones NPA et UG au titre du PLU, le centre de la commune de Dol-de-Bretagne, ses limites au nord jusqu'au village de Carfantin au sud.
- La CNPA émet un avis défavorable à la majorité à la 2^e proposition de création de deux périmètres de site patrimoniaux remarquables distincts dans la commune de Dol-de-Bretagne, assortie du vœu qu'une OAP soit créée dans le règlement du PLU.
- La CNPA émet un avis favorable à la majorité à la 3^e proposition de périmètre de site patrimonial remarquable reliant le hameau de Carfantin au cœur de ville historique de Dol-de-Bretagne, en suivant la rive gauche de la vallée du Guyoult et en intégrant une partie du secteur UG.

La présidente de séance,



Isabelle CHAVE